24187

FRC 3, 24187

COMPTE RENDU

Case FRC 12599

PAR

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE MICHAUD,

Des dépenses qu'il a faites dans les deux missions qu'il a remplies, l'une dans les départemens de l'Indre & du Cher, depuis le 9 pluviôse jusqu'au 19 prairial de l'année dernière, & l'autre, depuis le 23 thermidor jusqu'au 10 frimaire de la présente année, dans les départemens de la Meurthe & des Vosges.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PREMIÈRE MISSION.

RECETTE.

J'AI reçu à la trésorerie nationale, sur un mandat des inspecteurs de la salle, la somme de 5,000 liv.

Dépense.

Frais de poste, tant pour moi que pour le citoyen Allard, *commis dans l'administration des domaines natio-*

naux, qui m'a accompagné en qualité de secrétaire, pendant tout le temps qu'a duré ma mission, ci . . . . . 1,126 liv. 15 s.

Dépense d'auberges.	2,367	18
Secours distribués à des citoyens indigens.	69	16
Papier, cire & autres fournitures de bureau.	62	
Gratification au citoyen Daligonde, agent de la commission des subsistances, pour plusieurs opérations dont je l'avois chargé, & qu'il avoit remplies avec zèle. .	100	
Gratification à plusieurs commis de l'administration du département de l'Indre, pour travaux extraordinaires.	75	
Au citoyen Allard, mon secrétaire, pour honoraires.	868	
Total.	4,669	9
La recette excède la dépense de	330	11

J'ai remis au bureau des mandats cet excédant de 330 liv. 11 s. (Voyez au n° 1^er^ ci-après le reçu qui en justifie).

Je déclare au surplus que, dans le cours de cette mission, je n'ai levé ni fait lever aucune taxe de quelque espèce que ce soit, & que je n'ai reçu d'autres dons patriotiques qu'une médaille (1) de cuivre doré, que le

(1) Cette médaille étoit une de celles que l'assemblée constituante avoit fait frapper en mémoire de l'acceptation de la constitution, et dont elle avoit ordonné la distribution à chacun de ses membres.

citoyen *Hurtault-Lamerville* avoit déposée sur le bureau de la société populaire de la commune de Bourges, pour être envoyée à la Convention nationale, & que je fis passer, le 13 floréal, au comité de salut public. Le comité révolutionnaire de la commune du Blanc m'avoit remis un manuscrit contenant des détails sur les dernières campagnes d'Amérique. De retour à Paris, je me suis empressé de le déposer au comité de salut public, qui m'en a donné le reçu, sous cote 2 des pièces justificatives du présent compte. Quant à la voiture que la commission m'avoit fournie, je l'ai rendue; le reçu, sous cote 3 desdites pièces, en justifie.

SECONDE MISSION.

Recette.

J'ai reçu à la trésorerie nationale, avant mon départ.	5,000 liv.
Du payeur général du département de la Meurthe.	3,000
Du payeur-général du département des Vosges.	1,000
Total de la recette	9,000

Dépense.

Frais de poste (2), pendant tout le temps qu'a duré ma mission.	2,323 15

(2) J'observe sur cet article que la loi sur l'organisation des nouveaux comités révolutionnaires m'a mis dans le cas de retourner dans plusieurs chefs-lieux de district du département de la Meurthe, où j'avois fait un premier voyage, pour compléter et épurer les autorités constituées.

Dépense d'auberge, en parcourant les districts.	1,789	1
Dépense d'auberge à Nancy (3)	3,275	
A Epinal, chez le citoyen Raiglon, aubergiste.	499	
Frais de bureau, d'impression & de différens messages	300	
Au collecteur d'une quête dont le produit a été employé à acheter des chemises pour de malheureux citoyens détenus à la conciergerie de Nancy, qui en manquoient absolument.	100	
Au citoyen Devaux (4), mon secrétaire, pour frais de voyage, en venant à Paris, & en s'en retournant chez lui	713	
Somme égale à la recette	9,000	

J'ai renvoyé, ainsi que le prouve la décharge ci-après sous cote 6, la voiture que l'administration m'avoit fournie pour cette seconde mission, pendant laquelle je n'ai perçu ni fait percevoir aucune taxe révolutionnaire.

Je dois dire encore à la Convention nationale que, pénétré des principes d'humanité qui la dirigent, j'ai accordé aux hôpitaux situés dans le ressort du district de Nancy, un secours provisoire de vingt-cinq mille liv.

(3) Voyez les quittances, sous cotes 4 et 5.

(4) Cet article a besoin d'une explication. Ma mission dans le département de la Meurthe, étant très-délicate, puisqu'elle avoit pour objet de rétablir la tranquillité publique dans plusieurs communes où l'esprit de parti avoit fait beaucoup de

dont ils avoient le plus pressant besoin. L'arrêté que j'ai pris à ce sujet, terminera les pièces justificatives du présent compte que je suis à même de rendre article par article, dans le plus grand détail. *Signé*, Michaud.

PIECES JUSTIFICATIVES.

N°. 1.

Je soussigné secrétaire-commis de la Convention nationale au bureau des mandats, reconnois avoir reçu, au nom des commissaires inspecteurs de la Convention nationale, du citoyen Michaud, représentant du peuple près les départemens du Cher & de l'Indre, la somme de 330 liv. 11 s. restant de celle prise pour les frais de cette commission.

Paris, le 5 prairial, l'an 2 de la République une et indivisible.

Signé, Petitvienet.

Pour copie conforme, Michaud.

N°. 2.

Le citoyen Michaud, notre collègue, a déposé, le

---

mal, entr'autres à Nancy, je crus nécessaire au succès de mes opérations, de me choisir un secrétaire prudent, inaccessible à toute espèce de corruption, et d'un patriotisme très-prononcé ; l'idée qui m'étoit restée du citoyen Henri Devaux, agent-national près le district d'Indre-Libre, avec qui j'avois entretenu des relations officielles pendant la mission que j'avois rempli dans son département, me le désigna comme très-en état, sous tous les rapports, de remplir mes vues ; je lui écrivis de venir me joindre à Paris. Il ne tarda pas à s'y rendre : ce sont les frais de ce voyage et de son retour à Indre-Libre, que comprend l'article auquel la présente note est relative.

présent jour, au comité de salut public, un manuscrit en sept cahiers, qui lui avoit été remis par le comité de surveillance du Blanc.

Paris, le 9 prairial de l'an 2 de la République une & indivisible.

Ce manuscrit est le détail de la campagne d'Amérique.

Pour copie conforme. *Signé*, Michaud.

N°. 3.

Paris, le 19 floréal, an deuxième de la République française une et indivisible.

Reçu de l'administration des voitures & selleries de la République, confiée à la surveillance du citoyen Trouville, une diligence qui avoit été livrée au citoyen Michaud, député, le 5 pluviôse dernier, avec une vache & harnois de limonière.

Bon pour décharge, Paris, les mêmes jour, mois & an que dessus. *Signé*, Vaquerie, secrétaire de l'administration.

Pour copie conforme. *Sigué*, Michaud.

N°. 4

Je soussigné, hôte de l'auberge de la Providence, reconnois avoir reçu du citoyen Michaud, la somme de 2,960 liv., pour dépenses faites chez moi pendant son séjour à Nancy. Ce 16 brumaire, an 3 de la République française une & indivisible. *Signé*, Beulfet.

Pour copie conforme. *Signé*, Michaud.

N°. 5

Memoire du citoyen Michaud, qui est arrivé le 17

thermidor 1794 (*Suit le détail des comestibles qui m'ont été fournis*) Total, 315 livres. J'ai reçu le montant du présent mémoire. *Signé*, François Digont, fils.

Pour extrait conforme. *Signé*, Michaud.

N°. 6.

Paris, le 16 frimaire, an troisième de la République française une et indivisible.

Il a été remis à la direction des voitures & selleries de la République, confiée à la surveillance du citoyen Trouville, & en présence du citoyen Fauvelle, sellier, chef des ateliers de ladite direction, par le citoyen Michaud, représentant du peuple, une voiture qui lui avoit été livrée le 21 thermidor, an 2 de la République; savoir: une diligence fond marron, les corps dorés, la caisse garnie en drap bleu de ciel mélangé, les galons bleus & blancs, glaces persiennes & stores: ladite montée sur un train à arc peint en bleu, quatre coins de ressorts en C & à menottes, à laquelle une menotte de ressorts de derrière cassée, roues mauvaises ainsi que le train.

Fait à Paris, les mêmes jour, mois & an que dessus; & a, ledit citoyen Michaud, signé. Ainsi *signé*, Michaud, Fauvelle & Trouville.

Pour copie conforme à l'original resté entre mes mains. *Signé*, Trouville, directeur.

Pour copie conforme. *Signé*, Michaud.

N°. 7.

Sur la demande des administrateurs du district de Nancy, qui observent, par leur lettre du 11 du courant, que la Convention nationale ayant par décret du 23 messidor dernier déclaré biens nationaux les possessions & revenus des hospices d'humanité; que les établissemens de

cette espèce, situés dans le district de Nancy, renferment dix-huit cent soixante-deux individus, & qu'ils manquent absolument des fonds nécessaires au soulagement de ces malheureux ;

Le représentant autorise l'administration du district de Nancy, à ordonnancer jusqu'à la concurrence de 25,000 l. les dépenses des diverses maisons de secours situées dans son ressort.

Nancy, le 13 brumaire de l'an 3 de la République une & indivisible. *Signé*, Michaud.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, l'an III.